

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

N° 46

Objet :

AVIS AU PROJET DE DATA
CENTER PORTE PAR LA SOCIETE
EQUINIX HYPERSCALE 2 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'ARGENTEUIL

Rapporteur : Marc HONORE

Date de la Séance :

29 JUIN 2022

Date de la Convocation :

23 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation :

23 JUIN 2022

Date de la publication par affichage:

5 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER et Jean-François DEMAREZ
Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA- MILANDOU, Fatiha EL YAGOUBI, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, et Mourad MERGUI

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	François DAZELLE
Suzanne JAUNET	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Gharib NAJI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Camille VAUR	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Yves FUZET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Dominique DESMET
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Annie-Nicole M'BOÉ
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Michèle FOUBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 23

Membres représentés : 12

Membres absents : 0

Secrétaire de séance :

Jean-François DEMAREZ

VOTE :
MAJORITE
(4 abstentions)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

N° 046 : AVIS AU PROJET DE DATA CENTER PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ EQUINIX HYPERSCALE 2 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL

La société EQUINIX Hyperscale 2 porte un projet de data center d'environ 16 500 m² de surface de plancher dans la zone industrielle du Val d'Argent sur le territoire communal d'Argenteuil.

Le terrain de 1,7 hectares abrite actuellement des bâtiments de stockage et de traitement des déchets désaffectés. Le projet prévoit la création et l'exploitation d'un centre d'entreposage et d'hébergement de données informatiques et des bureaux annexes.

La mise en exploitation progressive est prévue d'ici 2026.

Les activités de ce data center relèvent de la Directive IED (2010/75/UE) relative aux émissions industrielles, avec comme rubrique principale la rubrique 3010 de la nomenclature des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet prévoit en effet 22 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique dont 20 pouvant fonctionner en simultané (puissance thermique nominale en fonctionnement simultanée : 140,5MWth).

A ce titre, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire est ouverte du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus dans les mairies de 13 communes des départements du Val d'Oise, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, conformément à l'arrêté préfectoral du Préfet du Val d'Oise du 19 mai 2022.

L'avis des conseils municipaux sur les deux dossiers soumis à enquête publique unique est attendu dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-22-033 du Préfet du Val d'Oise du 19 mai 2022

Vu les deux dossiers d'enquête publique,

Considérant, le fait que la Préfecture a sollicité l'avis des communes concernées sur le projet et qu'à ce titre il convient d'en délibérer en conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : émet un avis favorable au projet de la société EQUINIX Hyperscale 2 sur le territoire communal d'Argenteuil

Fait et délibéré à Achères, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme,



Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20220629-046DEL22_HYPERS-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022



L'an deux mille vingt-deux (2022), le 05 juillet à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 28 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme VALIER, M. SAVRY, Mme BACHA, M. WALKER, Mme GONCALVES, M. PLOTEAU, Mme JUGLARD, M. STOLL, Mme GICQUEL, M. EL HADDAD, Mme AHRES, M. MEZIANE, Mme LAUGIER, Mme ROUSSEAU, M. VASSEUR, Mme DORIGNY, Mme SAOULI, M. SLIFI, M. CHIAHOU, M. MAMACHE, M. QUINET, Mme BEN SALEM, Mme CHARAIX, Mme MONSERRAT, Mme REZGUI, Mme KAIS, M. RENAULT, M. MECHRIA, Mme METREF, M. BOUGEARD, Mme FILLETTE, Mme RYADI, M. HAMIDA, Mme BODIN FERON, Mme CHAILLOUX, M. BAMOUNI, Mme LASSOUED, Mme VATRI, M. GABOULEAUD, M. MORIN ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme LE NAGARD ayant donné pouvoir à M. SAVRY, M. ABRINAS ayant donné pouvoir à M. STOLL, M. ROLLAND DE RENGERVE ayant donné pouvoir à Mme LAUGIER, M. PONNUDURAI ayant donné pouvoir à Mme GONCALVES, M. LUNKUKU KASONGO ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme DE AZEVEDO ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme BOUBEKEUR ayant donné pouvoir à Mme GICQUEL, M. NEDROMI ayant donné pouvoir à M. MEZIANE, M. GOUIN ayant donné pouvoir à M. PLOTEAU, Mme AYYAD ayant donné pouvoir à Mme BACHA, M. BENEDIC ayant donné pouvoir à M. BOUGEARD ;

ABSENTS NON EXCUSES : M. OZCAN, M. SLAOUTI ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MECHRIA ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. LEMOINE, Directeur Général des Services, Mme MARLY, Directrice Générale Adjointe, Mme Julie CHARPENTIER, Chef de Service « Affaires Juridiques, Assemblées/ Assurances & Elections ».

DELIBERATION N° 2022-81

Transmission le : 11 JUIL 2022

&

Affichage le : 11 JUIL 2022

Le Maire,

Georges MOTHRON

22-81.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société EQUINIX pour la construction et de l'exploitation d'un centre de données informatiques à Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale formulée par la société EQUINIX en vue d'exploiter à Argenteuil, au 1-3 rue Charles Michels un centre d'hébergement de données informatiques (data center),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022 soumettant ladite demande à enquête publique unique du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus,

Vu l'avis du maire sur la remise en état du site en fin d'exploitation en date du 5 août 2021,

Vu le dossier de demande de permis de construire n°95018 21 O0093 pour la construction d'un bâtiment informatique à usage de data center,

Considérant que cette activité relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Considérant que le Conseil Municipal d'Argenteuil est appelé à donner son avis sur le projet avant le 05 août 2022,

Considérant que ce projet assurera la réhabilitation d'un site d'1,7 hectare, aujourd'hui, très déqualifié et contribuera au renouveau du Parc d'Activités Economiques (PAE) du Val d'Argent, engagé depuis plus de 5 ans,

Considérant que ce projet répond au besoin accru de capacité de stockage et de gestion de données fiables, maîtrisées et sécurisées,

Considérant l'envergure du projet, les interrogations qu'il peut soulever et ses impacts pendant la phase chantier en particulier,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article unique : **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale, au titre des ICPE et de l'obtention d'un permis de construire, pour la construction et de l'exploitation d'un centre de données informatiques, sous réserves que la société EQUINIX s'engage à :

- assurer une communication suffisante sur le projet que ce soit en phase chantier et pendant la vie du centre d'hébergement de données informatiques auprès des habitants, des riverains et de l'administration.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Georges MOTHRON

